



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 065-216502260-20221114-2022084-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

2022/084

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2022

Tarification raccordement réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour se raccorder au réseau de chaleur géothermique porté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, il est nécessaire d'appliquer la tarification suivante :

R1 = 91,5 € TTC / MWh

R2 = 1,8 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire

R1 (énergie calorifique)

Élément proportionnel représentant le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique. Si la fourniture de chaleur est assurée par une centrale multi énergie (bois, gaz naturel, fioul domestique par exemple), le R1 (/ MWh utile) est calculé par une moyenne pondérée des coûts de chaque énergie.

R2 (abonnement)

Élément fixe, réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire (URF)1, comprenant :

- le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie;
- le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, impôts, taxes et frais divers ;
- le coût de renouvellement des installations ;
- les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites), considérées entre 4 et 6 % sur 20 à 24 ans.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la tarification R1, R2 telle que décrite et autorise M le Maire à signer le courrier d'accord sur le principe joint à cette délibération.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :


Le Maire,
Denis FEGNE

